DEC 22-90

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221223-DEC22-90-1-CC
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
Avenant n°1 à la Convention 2022

- Animation et coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre des PLIE -
Vienne Condrieu agglomération

Action territoriale
(Isère rhodanienne)

ENTRE

Le Département de l'Isère - 7, rue Fantin Latour, CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département, dûment habilité par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2022 à signer le présent avenant, ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération - Bâtiment Antares - 30 avenue Général Leclerc - BP 263 - 38217 Vienne, représenté(e) par son président, Monsieur Thierry KOVACS, dûment habilité(e) à signer le présent avenant, par décision du conseil communautaire en date du 16/11/2022..., ci-après dénommé(e) « le porteur »,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD),

Vu la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) en Isère,

Vu la délibération du 25 mars 2016 de l'assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021,

Vu la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 10 décembre 2021 approuvant la prolongation des orientations du PDI-E 2017 – 2021 en 2022,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 de l'assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2023-2027 et prévoyant la reconduction de la programmation sur le 1er semestre 2023 ;

Vu la convention 2022 signée le 2 août 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement de subvention au titre de l'année 2023 transmise par le porteur,

PREAMBULE

A la suite de l'évaluation conclusive du programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2022 (PDI-E), le Département de l'Isère a adopté son nouveau PDI-E pour la période 2023-2027 lors de sa séance publique du 18 novembre 2022.

S'inscrivant dans la continuité du précédent programme, ces orientations seront notamment déclinées via à un appel à projets. Dans l'attente, il est nécessaire de reconduire les actions d'accompagnement issues du précédent PDI-E sur le premier semestre 2023 : cette reconduction permettra d'éviter toute rupture dans le suivi des allocataires du RSA, le temps de lancer l'appel à projets 2023-2025 qui aboutira à la prochaine programmation.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA DUREE

Conformément à l'article 5 de la convention 2022, la durée de celle-ci est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

LE RESTE DE LA CONVENTION 2022 EST SANS CHANGEMENT.

Fait en trois exemplaires originaux,

à Grenoble, le 23 DEC. 2022

Pour la communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération
Le Président,
Pour le Président
La 1ère Vice-présidente

Claudine PERROT-BERTON

Monsieur Thierry KOVACS

Pour le Département de l'Isère
Le Président,

Jean-Pierre Barbier